

# Fiche de données de sécurité

Produit

Liquide de refroidissement GENCOOL PC-26

Page :1/5

Code : 00945

Version : 4

Date : 07/09/2004

Annule et remplace : 02/06/2004

## 01 IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE (\*)

NOM DU PRODUIT : Liquide de refroidissement GENCOOL PC-26  
Utilisations recommandées : Antigel pour circuit de refroidissement automobile  
FOURNISSEUR :  
Nom : S.M.B.  
Adresse : PAE du Pays du Mont Blanc  
102, rue Georges Toussaint  
B.P. 22  
74190 PASSY  
Téléphone : 04 50 47 53 45  
Télécopie : 04 50 78 33 72  
Service à contacter : Service Fiches de Données de Sécurité - TEL : 01 49 83 53 00  
APPEL D'URGENCE : INRS/ORFILA : 01 45 42 59 59

## 02 COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

PREPARATION :  
Nature chimique : Produit à base de :  
Ethylène glycol  
Composants contribuant aux  
dangers : Ethylène glycol (1,2-éthanediol) : > 35 %  
CAS : 107-21-1  
EINECS : 203-473-3  
classification CE : Xn; R22

## 03 IDENTIFICATION DES DANGERS

PRINCIPAUX DANGERS :  
Effets néfastes sur la santé : Nocif en cas d'ingestion  
Classification du produit : Selon la réglementation européenne, ce produit est classé comme :  
- NOCIF

## 04 PREMIERS SECOURS

Inhalation : Retirer le sujet de la zone contaminée et l'amener au grand air  
Contact avec la peau : Oter tout vêtement ou chaussure souillés  
Laver à l'eau savonneuse  
En cas de rougeur ou irritation, appeler un médecin  
Contact avec les yeux : Rinçage à l'eau immédiat et abondant (pendant 15 minutes au moins)  
Consulter éventuellement un ophtalmologiste  
Ingestion : Ne jamais tenter de faire vomir  
Si la conscience est totale, faire boire de l'eau. Ne rien donner à boire au  
sujet inconscient  
Appeler immédiatement un médecin

## 05 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction appropriés : Dioxyde de carbone (CO2)  
Eau pulvérisée  
Poudres  
Mousse  
Dangers spécifiques : Dégagement de gaz toxiques

# Fiche de données de sécurité

<b>Produit</b>	<b>Liquide de refroidissement GENCOOL PC-26</b>	Page :2/5
Code : 00945	Version : 4	Date : 07/09/2004
		Annule et remplace : 02/06/2004

Méthodes particulières  
d'intervention : Refroidir à l'eau pulvérisée les capacités exposées à la chaleur  
Protection des intervenants : Appareil de protection respiratoire isolant autonome

## 06 MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles : Eviter le contact avec la peau et les yeux  
Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté  
Supprimer toute source d'ignition

Précautions pour la protection de  
l'environnement : Eviter le rejet direct à l'égout  
Endiguer et contenir l'épandage

Méthodes de nettoyage :

- Neutralisation : Absorber l'épandage avec :  
- une matière absorbante inerte
- Nettoyage/décontamination : Laver la zone souillée à grande eau
- Elimination : Eliminer les matières imprégnées conformément aux prescriptions réglementaires en vigueur

## 07 MANIPULATION ET STOCKAGE

### MANIPULATION

Mesures techniques : Captation des vapeurs à leur point d'émission  
Précautions à prendre : Eviter tout contact direct avec le produit  
Interdiction de fumer

### STOCKAGE

Conditions de stockage :

- Recommandées : Stocker :  
- dans un endroit frais et bien ventilé  
- à l'écart de toute source d'ignition  
- le récipient bien fermé et à l'abri de l'humidité

Matières incompatibles : Oxydants puissants

Matériaux d'emballage :

- Recommandés : Aciers revêtus  
Aluminium  
Matières plastiques
- Contre-indiqués : Récipients galvanisés

## 08 CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Mesures d'ordre technique : Assurer une bonne ventilation du poste de travail

Valeurs limites d'exposition :

- France : Ethylène glycol : VLE = 125 mg/m<sup>3</sup> (50 ppm)

Equipements de protection individuelle :

- Protection respiratoire : Appareil de protection respiratoire autonome isolant
- Protection des mains : Gants de protection en caoutchouc nitrile  
Gants de protection en PVC  
Gants de protection en néoprène
- Protection des yeux : Lunettes de sécurité

# Fiche de données de sécurité

<b>Produit</b>	<b>Liquide de refroidissement GENCOOL PC-26</b>	Page :3/5
Code : 00945	Version : 4	Date : 07/09/2004
		Annule et remplace : 02/06/2004

Mesures d'hygiène : Ne pas boire, manger ou fumer sur le lieu de travail

## 09 PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Etat physique :	Liquide
Couleur :	orange fluorescent
Odeur :	nulle
pH :	~ 8.2
Températures caractéristiques :	
- Fusion :	~ -26°C
- Ebullition :	~ 105°C
Caractéristiques d'inflammabilité :	
- Point d'éclair :	> 100°C
Caractéristiques d'explosivité :	
- Inférieure :	3.2 % (volume)
- Supérieure :	15.3 % (volume)
Masse volumique :	1,06 g/cm <sup>3</sup> à 20 °C
Solubilité :	
- dans l'eau :	Miscible en toutes proportions
Coefficient de partage n-Octanol/eau :	-1.93 (log Poe)

## 10 STABILITE ET REACTIVITE

Stabilité :	Stable à température ambiante et dans les conditions normales d'emploi
Réactions dangereuses :	
- Matières à éviter :	- acides forts - bases fortes Réagit violemment avec : - oxydants puissants
- Produits de décomposition dangereux :	Par combustion ou par décomposition thermique (pyrolyse), libère : Oxydes de carbone (CO, CO <sub>2</sub> ) Divers fragments hydrocarbonés - au-dessus de 500-600 °C : Aldéhyde acétique

## 11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë :	Ethylène glycol : DL 50 pc (lapin) : 19530 mg/kg Nocif en cas d'ingestion DL 50 po (rat) : 8540 mg/kg Peut provoquer une atteinte des reins
Symptômes aigus :	Maux de tête Nausées Vomissements Dépression du système nerveux central

# Fiche de données de sécurité

<b>Produit</b>	<b>Liquide de refroidissement GENCOOL PC-26</b>	Page :4/5
Code : 00945	Version : 4	Date : 07/09/2004
		Annule et remplace : 02/06/2004

## 12 INFORMATIONS ECOLOGIQUES

### DEGRADABILITE :

Biodégradabilité : Facilement biodégradable

### ECOTOXICITE :

Effets sur les organismes aquatiques :

Ethylène glycol :  
Produit ne présentant pas d'effet néfaste connu sur les organismes aquatiques testés  
CL 50 (Poisson : leuciscus idus) : > 10000 mg/l  
CE 50 (Bactérie : pseudomonas putida) : > 10000 mg/l

### EFFETS NOCIFS DIVERS :

Effets sur les installations de

traitement des eaux résiduaires : Ne perturbe pas le fonctionnement des stations d'épuration des eaux usées

## 13 CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

### DECHETS DE PRODUIT :

Destruction/Élimination : Éliminer conformément aux prescriptions locales applicables

### EMBALLAGES SOUILLES :

Destruction/Élimination : Détruire en installation autorisée

### REMARQUE :

L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence de dispositions législatives, réglementaires et administratives spécifiques, communautaires, nationales ou locales, relatives à l'élimination, le concernant

## 14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

### REGLEMENTATIONS

#### INTERNATIONALES :

RID/ADR/IMDG/IATA : Non réglementé

#### REMARQUE :

Les prescriptions réglementaires reprises ci-dessus, sont celles en vigueur le jour de l'actualisation de la fiche  
Mais, compte tenu d'une évolution toujours possible des réglementations régissant le transport des matières dangereuses et dans le cas où la FDS en votre possession daterait de plus de 12 mois, il est conseillé de s'assurer de leur validité auprès de votre agence commerciale

## 15 INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

ETIQUETAGE CE : Etiquetage obligatoire des préparations dangereuses (auto-classification) : concerné

Identification du produit dangereux : Contient :  
Ethylène glycol

- Symboles et indications de danger

: - NOCIF (Xn)

- Phrases R : R 22 : Nocif en cas d'ingestion

- Phrases S : S 2 : Conserver hors de la portée des enfants

S 46 : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette

# Fiche de données de sécurité

---

<b>Produit</b>	<b>Liquide de refroidissement GENCOOL PC-26</b>	Page :5/5
Code : 00945	Version : 4	Date : 07/09/2004
		Annule et remplace : 02/06/2004

---

## AUTRES REGLEMENTATIONS :

### Dispositions nationales :

France : Maladies professionnelles (tableau(x) n° 84) : concerné  
- Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel

### NOTE :

Il est recommandé de se référer à toutes mesures ou dispositions, internationales, nationales ou locales pouvant s'appliquer  
L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence d'autres dispositions complétant ces prescriptions  
Les informations réglementaires reprises dans cette section rappellent uniquement les principales prescriptions spécifiquement applicables au produit objet de la FDS  
Les textes communautaires de base cités font l'objet de mises à jour et sont transcrits en droit national.

---

## 16 AUTRES INFORMATIONS

### Informations complémentaires :

Produit destiné uniquement à un usage industriel  
Pour plus d'information sur l'utilisation de ce produit, se reporter à la notice technique ou contacter le service commercial de votre région

### \* Mise à jour :

Cette fiche a été actualisée (voir date en haut de page)  
Les rubriques modifiées sont signalées par un astérisque (\*)

---

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date de mise à jour. Ils sont donnés de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation du produit qu'il connaît.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation d'un produit dangereux.

Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive. Elle n'exonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités et régissant la détention et l'utilisation du produit, pour lesquelles il est seul responsable.

---

**Fin de document**

**Nombre de pages : 5**